

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 074-217400613-20260304-DEL092026-AR

S²LO



**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET REPRESENTES :
11**

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

DELIBERATION PUBLIEE LE :

Le quatre mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le vingt-six février deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gyliane CLERC, Agnès GUILLAUD-SAUMUR, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Isabelle LYONNAZ-PERROUX à Gyliane CLERC

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Benoît BIBOLLET

DÉLIBÉRATION N°09/2026 - Acquisition de terrains appartenant à la Société de Construction Vente « LE PRE GEORGES » - Alignement Chemin des Communaux Parcelles A 209p, A 988p, A 989p, A 991p, A 1300p

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de l'arrêté n°70/2024 portant alignement de voirie sur la voie communale dite « Chemin des Communaux » en date du 16 mai 2024, il est nécessaire d'acquérir les portions de parcelles de terrain situées en bordure de voirie appartenant à la Société de Construction Vente dénommée « LE PRE GEORGES ».

Les parcelles concernées sont les suivantes : parties des parcelles cadastrées Section A numéros 209, 988, 989, 991 et 1300 pour une superficie totale d'environ 1580 m², selon document d'arpentage établi par le Cabinet CANEL GEOMETRE-EXPERT.

La Société de Construction Vente « LE PRE GEORGES » propose de céder les portions desdites parcelles moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles vendues est estimée à 102,00 €.

Il est précisé que dès que la Commune sera propriétaire, ces parcelles nouvellement cadastrées seront classées dans le domaine public routier communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de

desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'acquérir les portions des parcelles cadastrées Section A numéros 209, 988,989, 991 et 1300, d'une superficie totale de 1580 m² environ, moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale des parcelles vendues est estimée à 102,00 €,

PRECISE que le cabinet CANEL GEOMETRE-EXPERT a divisé les parcelles cadastrées Section A numéros 209, 988,989, 991 et 1300 en sept nouvelles parcelles dont les parcelles cadastrées Section A numéros a, d, g, f, i, k, c, à acquérir,

DECIDE de classer les parcelles acquises n° a, d, g dans le domaine public routier communal,

DECIDE de classer les parcelles acquises n° c, k, i, f dans le domaine privé communal,

DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative,

DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune,

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET



Le Maire
Gilles ARDIN

